

**Association Sahraouie des Victimes des violations graves des droits de l'homme  
Commises par l'Etat marocain. (ASVDH) Elaauin.**

**Mémoire adressé à toutes les organisations de défense des droits de  
l'homme et leurs membres,  
au Conseil National des Droits de l'Homme au Maroc**

**RE: approches officielles, les victimes du passé, et la réalité des droits de l'homme  
au Sahara Occidental.**

**Introduction:**

Pour la tragédie de ne se répète pas, et afin de briser le mur du silence, le comité des anciens disparus sahraouis, qui ont été libérés par la suite, a été fondée en 1994. Plus tard, le comité a élargi ses fonctions en 1998 sous le nom de: "La plate-forme des victimes sahraouies de disparitions forcées et de détentions arbitraires". Par conséquent, un comité préparatoire a été fondé en 2002 pour créer une association qui serait axée sur les victimes, malgré le harcèlement et l'interdiction fait à l'activisme des droits humains. La lutte pour l'existence continue, et ainsi l'Association Sahraouie des Victimes des Violations Graves des Droits de l'Homme commises par l'Etat marocain est née et a tenu une conférence générale de déclarer sa fondation, le 7 mai 2005, dont le titre était : « Pas de justice sans vérité, pas de réconciliation sans une solution complète ». Ceci est venu comme une réponse à tous les régimes acharnés à enterrer la vérité, et à tourner les pages du passé sans les lire.

L'association sahraouie, qui tire sa légitimité des victimes, n'a ménagé aucun effort pour faire entendre la souffrance des victimes et de leurs familles, les orienter et les aider à recouvrer leurs droits, sans renoncer à ce qui est garanti par toutes les lois. Tous ces efforts se sont heurtés à l'arrogance et au refus par les autorités marocaines, qui ont mis tous les obstacles de toutes natures pour empêcher l'existence de l'association sahraouie sur les droits de l'homme, malgré le verdict du tribunal administratif en faveur de la légitimité du droit de fonder l'association. Cette interdiction ne peut être considérée que comme une preuve de l'intention délibérée de brouiller la vérité, et de distinguer les décisions concernant le sort des victimes.

**Évaluation:**

Sur la base des principes et les exigences du droit international humanitaire, des normes internationales issues de l'expérience des comités de la vérité à travers le monde, adoptées en tant que cadre de référence clair et précis pour faire face à toute démarche pour remédier aux violations massives des droits de l'homme passées, nous cherchons à atteindre nos revendications légitimes en tant que victimes et de répondre aux aspirations en tant que société de plein droit.

Nous nous rendons compte que tout traitement de ce passé douloureux, ne sera pas efficace sans l'existence des principes fondamentaux de la justice pour réhabiliter les victimes de la criminalité et d'abus, et l'adoption de chartes et pactes relatifs aux droits de l'homme qui agissent comme une référence incontournable dans la détermination de la liste des violations et les mesures à prendre pour éliminer les effets négatifs et de corriger les répercussions causées par le résultat des tactiques répressives. Le respect des droits individuels et collectifs a pour but d'éviter la répétition des pratiques antérieures étendues dans le présent.

Pour lever les obstacles à la réalisation de nos demandes, qui répondent aux aspirations des victimes sahraouies, à celles des mouvements de droits humains et de la communauté internationale, et de contribuer à créer un espace de dialogue, nous avons envoyé nos mémoires

## ASVDH

et exprimé nos points de vue sur la façon d'aborder les abus du passé, en dépit de nos réserves au sujet de ces approches unilatérales, et le contenu des recommandations formulées. La première note est adressée au Président du Conseil d'arbitrage de compensation sur 13/11/2000

Une deuxième note est adressée au Président de la Commission Justice et Réconciliation le 05/05/2004

Nous avons toujours démontré notre volonté de nous engager dans un dialogue sérieux pour parvenir à une perception qui prendrait en considération nos suggestions et nos points de vue en tant que victimes, sur la façon de tourner la page sur le passé douloureux dont nous avons souffert avec ses conséquences insupportables. Tout cela est venu en vain, car nous n'avons pas vu jusqu'à présent aucun dialogue que ce soit avec le conseil d'arbitrage ou à la justice et réconciliation. Ils ont tous manœuvré pour imposer un fait accompli sur les victimes et sur les personnes ayant le droit de revendiquer.

En conséquence, nous procédons, par le biais de notre association, en tant que victimes de violations massives des droits de l'homme, liées au conflit politique et militaire du Sahara Occidental depuis le 31 octobre 1975, commises par l'Etat marocain. Dans ce mémorandum, qui est le troisième du genre, nous cherchons à suivre cette piste, nos revendications légitimes et les rappels, et d'évaluer la réalité de ces approches et l'impact de ces mesures sur les victimes, d'une part, et sur la réalité des droits de l'homme du Sahara Occidental, d'autre part. L'espoir est de contribuer à la détection de certaines inexactitudes dans les déclarations faites par l'Etat marocain qui prétend avoir rendu justice à ce problème de longue date. Nous espérons aussi contribuer au développement de la culture des droits de l'homme pour une vraie solution juste et équitable à la question des violations massives des droits de l'homme qui ont eu lieu au Sahara Occidental, si jamais il y a une réelle volonté de reconsidérer l'ensemble précédent approchant qui s'est avéré être injuste pour ce problème spécifique.

### **Approches officielles:**

En résultat aux pressions d'organisations des droits de l'homme et de la communauté internationale, en raison des sacrifices et de la lutte faite par les victimes et leurs familles afin de faire valoir leurs droits, l'Etat marocain a fondé le conseil d'arbitrage en 1999 dans le but d'indemniser les victimes de disparitions forcées et de détentions arbitraires. Il a également annoncé, en 2004, la mise en place de la Commission Justice et Réconciliation, comme une approche pour concilier avec ce passé douloureux, à savoir sur les violations des droits de l'homme. Cela a été fait dans le but de se débarrasser de ce lourd héritage, qui est devenu un obstacle dans les relations avec la communauté internationale.

### **Nous notons les observations suivantes :**

La fondation de ce type de comité est accueillie s'il y a une volonté d'aller vers la scène où le respect des droits de l'homme par la justice de transition est garanti. C'est ainsi une formule d'un des principaux fondements de normes internationales qui est la base même sur laquelle les mandats de la plupart des comités de la vérité à travers le monde sont établis.

Dans le contexte marocain, et en particulier dans le Sahara occidental, nous ne pouvons pas parler de justice transitionnelle à moins qu'il soit la négation de raisons et les causes derrière ces violations massives des droits de l'homme. Parler du respect des droits de l'homme et les libertés civiles constitue un faux énoncé quand le rythme de la répression et de la torture et d'autres formes de mauvais traitements, la prévention et la fabrication de charges et l'absence d'élimination des peines injustes sont toujours en cours.

Les approches officielles adoptées par l'Etat marocain ne prévoient pas de termes de réponse minimum aux exigences justes et légitimes des victimes en raison de l'omniprésence de l'ambiguïté et de la confusion. Il y a des contradictions et des expressions qui font qu'il est inadmissible de travailler, ni de négociations équitables ni de suggestions concrètes. Pour ajouter à cela, ces approches négligent le crime et ses auteurs tout en criminalisant les victimes dont les

## ASVDH

droits ne sont pas respectés. L'échec des approches précédentes justifie l'existence de ce dernier. Cependant, ils ne diffèrent pas dans le traitement du principe de responsabilité, qui est une partie cruciale de la série d'ateliers mis en place pour aborder la question des graves violations des droits de l'homme.

Ces approches ne sont pas conformes aux principes fondamentaux de l'équité pour les victimes de masse, ni aux décisions et recommandations émises par la Commission internationale des droits de l'homme et d'autres organisations bien connues de défense des droits qui concluent entre autre : assurer la vérité et de l'accès la preuve de manière à obtenir justice et réparation. Cela signifie bien sûr l'inclusion de la restitution, la réadaptation et la réinsertion et le traitement ... etc, à la satisfaction des victimes et des personnes ayant des droits.

Évidemment, il y a une absence totale de tout type d'analyse dans les deux approches quant à la nature des événements au Sahara occidental qui a abouti à ces actes dramatiques et douloureux. Ils ont aussi ignoré le statut juridique du territoire et de la véritable explication de la nature du conflit. Ces approches ne touchent pas les crimes commis par l'Etat marocain, y compris les massacres, l'enfouissement des civils vivant dans des tombes collectives, le lancé d'autres personnes depuis les avions, bombardement les camps de réfugiés avec des armes interdites au niveau international tels que : le napalm et les bombes au phosphore blanc. Ces approches n'ont pas parlé de l'exode massif des Sahraouis vers les camps de réfugiés, et de la souffrance des femmes et des enfants et des personnes âgées là-bas. En outre, il n'y avait aucune mention des crimes tels que : puits, tentes en feu, les intoxications et les bombardements, l'extermination du bétail, la déportation forcée vers la périphérie des villes, et l'élimination de tous les modes de vie qui a été pratiqué et aimé par le peuple sahraoui.

### **-1 Comité d'arbitrage:**

Cette approche est basée sur la réduction des violations massives des droits de l'homme aux disparitions forcées et détentions arbitraires, sans préciser les concepts précis ou sans identifier les catégories qui s'appliquent. Ce fut un grand choc pour les victimes et leurs familles ainsi que pour les militants des droits de l'homme. Il en est ainsi pour les considérations suivantes:

- Cela n'a pas concrètement révélé le sort de la personne disparue d'une façon convaincante, et la recherche dans ce domaine spécifique a été annulée, et donc on reste sans nouvelle de centaines de cas de disparus sahraouis dont le sort demeure encore un mystère.
- Cette approche a considéré de la même façon les victimes et des criminels qui étaient une menace pour la sécurité nationale marocaine. L'amnistie est recommandée pour les bourreaux et pour ceux qui sont impliqués dans ces violations, et l'amnistie pour les victimes, alors que les lois internationales ne permettent pas d'amnistie contre les auteurs de crimes contre l'humanité. L'amnistie pour les victimes n'est pas justifiée par la loi.

L'indemnisation des victimes de disparitions forcées et de détentions arbitraires par le biais de la création de le Comité d'arbitrage en charge de la procédure d'indemnisation qui s'avéra plus tard manquer de respect pour les fondations de l'arbitrage consensuel et de l'indépendance et de la transparence qui a été violée en conséquence.

**Consensus:** un certificat signé a été imposé, avec les résultats de l'arbitrage, sans consensus préalable et sans tenir compte de la situation désastreuse rencontrée par les victimes. Cette approche a voulu être un laissez-passer au travers de ces signatures comme une exigence de réouvrir des affaires des victimes, ou de traiter les cas, ou de leur donner compensation à l'avance pour régler les problèmes urgents.

**Indépendance :** Certains des membres du corps de ces comités sont des représentants des institutions impliquées dans ces violations, telles que le ministère de l'Intérieur en vertu de ses responsabilités dans l'enlèvement et la surveillance de plusieurs centres de détention secrets et

le ministère de la Justice qui porte aussi la responsabilité de ne pas traduire en justice ces criminels.

**Transparence:** non-divulgence des normes adoptées en la matière. En outre, il a été le fait de l'adoption de la politique de deux poids deux mesures lorsqu'il s'agit de cas des victimes sahraouies. En outre, le Comité n'a pas pris les propositions des victimes en considération. Apparemment, il y avait un monopole total de figurer sur l'estimation de l'ampleur des dégâts et de la prise de décision en ce qui concerne la compensation qui est passé à travers tout en empêchant les victimes de discuter ou d'argumenter ces décisions.

**Synopsis:** plutôt que soulager, alléger les souffrances des victimes et des personnes ayant des droits, l'argent de ce comité a généré un profond sentiment d'injustice, de l'inégalité et de la discrimination pour nous tous en tant que victimes sahraouies qui souffrent encore de la politique de deux poids deux mesures et ne sont pas traités au même titre que d'autres, comme si on les compare à d'autres victimes au Maroc. Pour des raisons politiques, la souffrance des victimes sahraouies a duré pendant de longues périodes dans les centres de détention marocains secrets. Les victimes sahraouies ont subi un pire sort que les victimes marocaines, et pourtant, ils ont reçu la moitié de la rémunération qui aurait été attribué. Les frères et sœurs des victimes marocaines ont également été compensée, et cela comprend : père, mère, frères et sœurs, sa femme et les enfants et les victimes indirectes, tandis que les familles des Sahraouies n'ont pas eu la chance de bénéficier, sur base des mêmes la norme en va de même d'ailleurs. Amnesty International dénonçait déjà cette distinction dans son rapport à la Commission internationale des droits de l'homme en novembre 2003, il a souligné l'injustice endurée par les victimes sahraouies, et a exigé la création d'un mécanisme d'appel pour réexamen de ces décisions injustes.

## **2 - Equité et Réconciliation:**

L'Instance Equité et Réconciliation, une approche officielle pour faire face aux violations passées flagrantes des droits de l'homme au Maroc, ne respecte pas les normes de droits de l'homme mis en place par d'autres expériences internationales dans les commissions de la vérité dans le monde entier. Ce manque de respect les normes internationales consiste par exemple à :

- L'absence de toute forme de justice transitionnelle comme l'élément le plus important et essentiel pour créer une ambiance naturelle pour la création de ce type de commissions.
- La limitation de sa compétence à la disparition forcée et de détention arbitraire, tout en ignorant toutes les autres violations flagrantes des droits de l'homme.
- La commission n'a pas permis à la discussion sur les responsabilités individuelles dans les crimes contre l'Humanité, en faisant valoir que ce serait une incitation à la sédition, à la haine et à la vengeance de tous les engagements, malgré le fait que toutes les conventions internationales réfutent toute sorte d'amnistie en faveur des auteurs de ces crimes, dont le jugement fait normalement partie de la justice qui doit être rendue aux victimes. Ce genre de commission de vérité devrait normalement fournir des preuves à travers l'exposition de la vérité sur ce qui s'est passé, pour faciliter l'accès à la justice, et lutter contre le phénomène de l'impunité comme un moyen de mettre un terme à la perpétration de telles violations à l'avenir.
- La commission manque d'indépendance et d'impartialité.
- La commission n'a pas permis le retour des restes des victimes qui ont péri à l'intérieur des prisons secrètes ni permis aux parents de récupérer leurs corps après autopsie afin de déterminer leur identité.

## ASVDH

Malgré tous ces défauts, et en gardant l'espoir que la Commission Equité et Réconciliation prendra les mesures nécessaires pour corriger les effets des injustices passées, nous avons présenté une liste de revendications, comme suit :

### **Exigences de base :**

- Divulgarion de la vérité. La divulgation de la vérité, qui est l'essence même de toute solution possible sur la base de normes internationalement reconnus du Canada exige :
- Identifier les circonstances de ces violations et toutes les causes liées d'une manière objective.
- Déterminer les responsabilités et toute la vérité sur la tragédie vécue par les victimes.
- Révéler le sort de tous les disparus et libérer ceux d'entre eux encore en vie, et publication de la liste des morts.
- Confirmation de l'identité de ceux qui sont morts suite à des autopsies médicales effectuées par des spécialistes indépendants et crédibles, en présence des familles des victimes.
- Permettre aux familles des victimes de faire contre-expertise si nécessaire.
- Remettre les dépouilles des victimes décédées à leur famille et leur permettre de transférer les cadavres dans les cimetières à proximité de leurs résidences, en plus de reconnaître officiellement les causes et les lieux de la mort dans les certificats officiels.
- Mener en profondeur, des enquêtes objectives et complètes sur tous les cas et les plaintes connexes.
- Organiser des auditions de tous les témoins dont les témoignages peuvent être utiles pour atteindre la vérité en leur fournissant les conditions nécessaires à l'immunité des témoins.
- Adoption des rapports locaux et internationaux et publication des informations dans les médias au sujet de ces violations.
- Ouverture et saisie de tous les centres où la disparition forcée, la détention et la torture ont été exercées.

### **Réparation:**

La garantie du droit à une indemnisation juste et équitable pour les victimes de violations flagrantes des droits de l'homme en général, en tenant compte du concept de réparation, tels que consacrés par les normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris :

- Prendre les mesures nécessaires pour effacer les effets des préjugés et de reconsidérer le processus d'arbitrage injuste.
- Récupération et réparation, de réhabilitation, de réintégration, de traitement continu, la restitution des biens, le paiement des salaires pour les personnes handicapées et les femmes et toutes les exigences collectives ou individuelles, en tenant compte du fait que la grande majorité des victimes libérées en 1991 sont devenues handicapés à ce jour.
- L'indemnisation des victimes et de leurs familles, et les familles des victimes décédées, les familles des Disparus après prise en compte pour ceux qui sont encore en vie et la restitution des corps des morts.
- La reconnaissance officielle des faits, tout en reconnaissant la responsabilité de l'Etat, la réhabilitation des victimes et de la communauté et de présenter des excuses officielles à leur disposition, la facilitation des moyens de recours et voies de recours et la responsabilité pénale comme une demande légitime et normale.
- Les résultats des travaux de la commission ne répondent pas aux attentes. Il n'a pas réussi à réparer l'injustice et les préjugés qui ont touché les victimes sahraouies et n'a pas reconsidéré le processus d'arbitrage injuste :

## ASVDH

- La commission n'a pas respecté les audiences programmées et a annulé la séance unique qui a été dédiée aux victimes sahraouies sans explication pertinente.
- La commission n'a pas parlé des centres de détention secrets dans le Sahara Occidental comme la prison noire, les bases militaires, les bases de la gendarmerie, les bases des forces d'intervention. Ces bases sont situées à différents endroits du Sahara Occidental et au sud du Maroc. La commission n'a pas par exemple mentionné la base militaire d'El BIR, qui est à Foug El Oued plage à l'ouest d'El Aaiun. Il ne mentionnait que 19 cas de ceux qui ont été libérés en 1991 du centre de détention PC-CIM à El Aaiun, sans parler du reste du groupe. Au lieu de cela, il a donné une information déformée en disant que le reste du groupe était avec le groupe sort de Qalat Megouna centre de détention secret à l'Est du Maroc.
- La commission a refusé d'ouvrir un dialogue avec les représentants des victimes, et de publier leur note sur son site internet comme c'était le cas avec les mémos autres victimes. Il a publié neuf mois après sa réception, après avoir changé le contenu du paragraphe le plus important de ce document.
- La commission n'a pas rencontré de réaction positive de la part des victimes sahraouies. Elle a fait l'objet de beaucoup de communiqués de condamnation contre la commission de critiques sur le manque de sérieux de son travail, et sa pertinence dans le contexte des violations en cours et l'augmentation des violations des droits de l'homme perpétrées au Sahara occidental, et d'expression de leur rejet de participer à ce qu'ils considéraient comme une simple publicité pour le marketing externe afin de cacher les faits tragiques au lieu de les dévoiler.
- Les comités sahraouis qui ont signé les mémos de dénonciations et des pétitions de protestation contre l'attitude irresponsable de la part des membres de l'Instance Equité et Réconciliation au cours de leurs brèves visites sur le territoire. Les déclarations aux médias faites par l'instance ont révélé une volonté de cacher la vérité au lieu de la dévoiler, un résultat qui a été prouvé par les conclusions des travaux de la commission à la fin. Les victimes ont aussi organisé de nombreuses manifestations pacifiques, sit-in et des manifestations qui ont été confrontées à un usage excessif de la force par la police.

### **Les portés disparus victimes du travail forcé :**

En ce qui concerne les enlevés toujours portés disparus, l'Instance Equité et Réconciliation a relié les cas de centaines d'entre eux à la confrontation armée et de la guerre au Sahara Occidental. Les listes lui sont présentées par les familles de victimes civiles non armés, dont le sort est encore inconnu depuis leur enlèvement par les forces de sécurité identifiées sous le commandement de fonctionnaires qui travaillent encore dans la région. Certains d'entre eux ont même été promus à des postes supérieurs. D'un autre côté, il y a de nombreux témoins qui ont déclaré après avoir eux-mêmes été libérés qu'ils étaient avec les personnes portées disparues victimes dans les centres de détention marocains mêmes.

Les informations figurant dans les listes des Sahraouis victimes de disparition forcée est pleine d'anomalies qui tendent à prouver l'absence d'enquête sérieuse. L'Instance a apparemment utilisé les informations reçues des familles des victimes et a essayé de les utiliser d'une manière détournée.

La majorité des familles des centaines de victimes n'ont pas bénéficié de réparation matérielles ou morales, pas plus que leurs conditions de vie améliorées parce qu'ils ont refusé la décision de l'Instance et parce qu'ils ont refusé de se soumettre à des méthodes de chantage utilisées par ses membres pour répondre aux demandes légitimes des familles.

## ASVDH

L'Instance n'a répondu à aucune des demandes des familles des victimes de disparition sur lesquelles la Commission aurait donné l'information :

- L'Instance a par exemple raconté que quelques-unes des victimes de disparition ont été exécutées après des jugements des tribunaux contre eux. Les familles ont demandé des copies de ces décisions de justice, en plus de l'identification des endroits où ils sont enterrés. Mais la Commission a été incapable de répondre à ces demandes et n'a pas fourni aux familles les preuves qui confirment ces sinistres...

En ce qui concerne l'intégration sociale et la réparation :

Malgré les réserves et les critiques contre la mission et le mandat de l'Instance, 9 Comités sahraouis représentant les victimes de disparition forcée et de détention arbitraire et les familles des martyrs disparus et morts dans les bagnes de détention secrets et le centre de torture, a présenté un mémorandum au président de l'Instance de l'équité et de la réconciliation, exprimant le minimum qu'ils exigent en tant que représentants des victimes de violations qui sont qualifiées selon le droit international humanitaire, des crimes de guerre et crimes contre l'Humanité.

### **L'intégration sociale :**

L'Instance Equité et Réconciliation a émis de nombreuses recommandations relatives à l'intégration sociale, telles que :

- Fourniture d'un revenu sous forme matérielle et permanente des pensions pour assurer une vie décente pour les victimes qui sont dans l'incapacité de travailler en raison de l'âge ou d'un handicap.
- Mise à disposition d'un logement adéquat pour les victimes et leurs familles.
- Intégration des victimes qui sont capables de travailler dans la fonction publique.
- L'intégration des enfants des victimes de la fonction publique.
- Résolution de la situation administrative et financière des victimes et de leurs familles.
- Fourniture de soins médicaux pour les victimes et création de centres de traitement psychiatrique et psychologique.

Cependant, le manque d'implication des victimes dans les décisions et recommandations adoptées par l'Instance Equité et Réconciliation, et la réticence à ouvrir un dialogue autour de la note qu'ils ont soumise, a poussé les personnes en charge du suivi des recommandations à adopter des tactiques dilatoires et imposer le fait accompli aux victimes et l'exploitation de leurs besoins et de mauvaises conditions pour les forcer à des solutions injustes pour elles.

Et en dépit des milliers de dossiers présentés à la Commission, les victimes n'étaient pas suffisamment intégrées ou de manière satisfaisante à l'exclusion de la plupart d'entre elles sans explication ou avec des justifications futiles :

- Donner à des victimes l'autorisation à très faible revenu, tout en accordant à d'autres des maisons inadéquates.
- Pas de suivi des soins médicaux alors qu'aucun centre de traitement psychologique et mental n'a été créé. Pendant ce temps, l'assistance médicale dans certains cas, n'a pas atteint 35% du coût.
- Beaucoup de victimes et les familles sont toujours en attente de la résolution de leur situation administrative et matérielle que les anciens employés, tandis que le licenciement du travail et de la privation de revenus sont encore utilisés comme une punition contre les droits de l'homme ou de l'activité politique.

## **Conclusion:**

L'Etat Marocain a largement commercialisé le travail et les décisions de l'Instance à l'étranger, sans aucune considération pour les souffrances des victimes. Il a propagé des erreurs qui vont même à l'encontre de ce que l'Instance a effectivement présenté, mais il semble être un organisme qui a été créé à partir de la première place pour servir l'ordre du jour du système. Mais ce qui est certain, c'est que la détérioration de la situation des droits humains dans la région ne reflète que l'échec de l'Instance à améliorer ou même à révéler des faits et à donner une analyse des causes de sa détérioration, de façon objective et en toute indépendance, puisque le représentant de l'annonce de cette approche à une époque où le Sahara occidental a continué à vivre une politique systématique de restriction des libertés marquée par : des arrestations massives, les enlèvements, des procès politiques inéquitables, d'abus, l'oppression, l'intimidation, la torture, les restrictions à la liberté d'association, de manifestation et liberté de parole, d'expression, de mouvement, etc ..

Et au lieu d'adopter une politique visant à mettre un terme à ces violations, il a augmenté la mise en prison d'une grande partie des signataires du mémorandum, et a exposé les autres à des violations, et il y a encore de nombreux prisonniers politiques sahraouis et de défenseurs des droits de l'homme dans les prisons marocaines.

L'Etat marocain a également adopté une politique de tromperie et de distorsion de la réalité en refusant à de nombreux observateurs étrangers, des journalistes et des hommes politiques l'accès au territoire, et par l'exploitation illégale et le pillage de ses ressources naturelles en dépit de l'avis juridique de l'ONU sur le sujet, tout en privant le peuple sahraoui de son bénéfice.

Il n'a pas hésité aussi à priver les travailleurs sahraouis des droits qu'ils avaient avant la présente administration marocaine de force du territoire, sans parler des plans sérieux pour changer la réalité démographique sur le terrain en distribuant des centaines de milliers de terres aux colons marocains. Il a également engagé de grands efforts pour changer l'identité culturelle du territoire en interdisant l'utilisation ou la construction de la tente comme un symbole de l'identité sahraouie et en interdisant l'utilisation des noms sahraouis.

L'Etat Marocain a également adopté une politique d'appauvrissement contre les Sahraouis, et c'est ce qu'ils ont massivement rejeté quand ils ont organisé camp de Gdeim Izik à l'extérieur de la ville d'El Aaiun, un camp qui a été violemment démantelé par la police marocaine, les forces militaires et des forces auxiliaires qui a causé de nombreuses victimes décédées et blessées et de nombreux prisonniers.

Alors, comment pouvons-nous parler de succès dans la résolution de ce problème, et comment peut-on parler de l'équité et de la réconciliation tant que le conflit du Sahara Occidental n'est pas résolu et avant la fin de la souffrance de son peuple qui sont encore séparés en deux par le mur militaire marocain et les mines antipersonnel ?

## **Association Sahraouie des Victimes des Violations graves des Droits de l'Homme (ASVDH)**

Pièces jointes:

Liste des victimes qui ont péri à l'intérieur des prisons secrètes et les centres de torture.

Liste des victimes qui ont péri après avoir été libérées, en raison de la négligence et des séquelles de leurs souffrances dans les bagnes de détention secrets.

Liste des anciens disparu qui sont encore en situation médicale critique, une souffrance dont de graves problèmes de santé mentale.